

D-2024-327

# **ARRÊTE**

portant interdiction temporaire de circulation sur les Routes Départementales n° 170 du PR 3+800 au PR 8+532 et n° 147 du PR 11+047 au 12+580 Communes de CERVON et LORMES Hors agglomération

### Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,VU le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Cervon le 4 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Mairie de Lormes en date du 5 avril 2024,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enrobé sur la Route Départementale n° 170 du PR 6+366 au PR 8+148, il y a lieu d'interdire la circulation,

# ARRETE

#### Article 1er:

Durant 6 jours dans la période du lundi 29 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 entre les PR 11+047 et 12+580 et sur la Route Départementale n° 170 entre les PR 3+800 et 8+532.

#### Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants :

### \* Sens 1 «Corbigny → Lormes» :

- RD 170 du PR 8+532 au PR 11+368
- RD 977 bis du PR 31+448 au PR 36+028
- RD 945 du PR 5+640 au PR 0+000
- RD 944 du PR 13+420 au PR 10+936
- RD 170 du PR 0+000 au PR 3+800

## \* Sens 2 «Lormes → Corbigny» :

- RD 170 du PR 3+800 au PR 0+000
- RD 944 du PR 10+936 au PR 11+000
- RD 6 du PR 30+218 au PR 30+408
- VC « Rue des Teuraux » à Lormes,
- RD 944 du PR 11+295 au PR 13+420
- RD 945 du PR 0+000 au PR 5+640
- RD 977 bis du PR 36+028 au PR 31+448
- RD 170 du PR 11+368 au PR 8+535

### Article 3:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

### Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

### Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

### Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Messieurs les Maires de Cervon et de Lormes.

A Nevers, le 18 avril 2024 P/°Le Président du conseil départemental, et par délégation, Le Chef du Service Mobilités,

**Olivier CHESNEAU** 

Publié le 19/04/2024 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



